

**Règlement jeu Concours**  
**Dans le cadre de la Green Building Week 2011**  
**Du 20 au 24 septembre 2011**

**Article I : Organisation**

La société ICADE SA, au capital de 79.251.067,98 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 074 944, ayant son siège social 35 rue de la Gare, 75019 Paris,

La société Klépierre, société anonyme au capital de 265 507 536,00 euros ayant son siège social 21, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 780 152 914,

Et la société Ségécé, société par actions simplifiées au capital de 1.600.000 euros ayant son siège social 21, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 100 214,

organisent un grand jeu concours intitulé « **Jeu concours Green Building Week** », au Centre Commercial du Millénaire, du 20 au 24 septembre 2011.

**Article II : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux personnes physiques majeures (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, des salariés du Centre Commercial du Millénaire, des salariés de la société Klépierre-Ségécé, ainsi que des membres de leur famille) ayant rempli un bulletin quizz jeu pendant la semaine Green Building.

**Article III : Modalités**

Pour pouvoir participer au jeu, il suffit de se munir du bulletin de participation distribué par les hôtes. Le bulletin de participation est un quizz autour des thèmes de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité, du social et des transports. Il conviendra de répondre correctement aux questions et de le déposer ensuite dans une urne prévue à cet effet.

Parmi les bonnes réponses, 30 personnes seront tirées au sort pour recevoir les lots par l'étude Darricau-Pecastaing, huissiers de Justice Associés 4, Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

**Article IV : Dotation et désignation des gagnants**

3 lampes à LED : Tirage le 26 septembre 2011 d'une valeur unitaire de 66,66 euros HT.

27 sacs shoppings Le Millénaire : Tirage le 26 septembre 2011 d'une valeur unitaire de 7,40 euros HT.

La société ICADE SA informera les gagnants de la nature de leur gain et des modalités de retrait par voie d'email dans un délai de 5 jours ouvrables après le tirage au sort.

### **Article V : Dépôt légal**

Le règlement de ce jeu est déposé à l'étude Darricau-Pecastaing, huissiers de Justice Associés 4, Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris et consultable en ligne sur l'adresse suivante <http://www.etude-dp.fr> puis rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

### **Article VI : Limitation de responsabilité**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

### **Article VII : Données à caractère personnel**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom liée au présent Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : ICADE SA, 35 rue de la Gare, 75019 Paris.

### **Article VIII : Modifications**

Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté,

aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article IX : Unicité du jeu – lois applicables**

Le présent règlement est régi par la loi française.

### **Article X : Interpretation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.